



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE**

N° 62 du 7 septembre 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 7 septembre 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 7 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,

Carine KERZERHO



Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 62 du 7 septembre 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD n°2018-224 du 5 septembre 2018 portant mise en demeure CHOLET SPORTS LOISIRS à respecter les normes relatives aux tours aérorefrigérantes de la patinoire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2018-35 du 7 septembre 2018 réglementant la circulation sur l'A87-rocade Est d'Angers – échangeur 21 lors de travaux de visites d'écrans acoustiques

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2018-8 du 7 septembre 2018 fixant le 5ème ban des vendanges 2018 pour les vins AOC Coteaux d'Ancenis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PPV n°2018-31 du 5 septembre 2018 fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2018-92 du 30 août 2018 modifiant l'arrêté DIDD-BCI n°2017-30 relatif à la composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)

- Arrêté DDFIP n°2018-93 du 30 août 2018 modifiant l'arrêté DIDD-BCI n°2017-29 relatif à la désignation des représentants des contribuables à la CDVLLP

- Arrêté DDFIP n°2018-94 du 30 août 2018 modifiant l'arrêté DIDD-BCI n°2014-3-7 relatif à la désignation des représentants des collectivités locales à la CDVLLP

- Arrêté DDFIP-SIP n°2018-98 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers d'Angers Est

- Arrêté DDFIP-SIE n°2018-99 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises d'Angers Ouest

- Arrêté DDFIP-CFP n°2018-100 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises et particuliers de Baugé

- Arrêté DDFIP-CFP n°2018-101 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saumur

- Arrêté DDFIP-SIP n°2018-102 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises d'Angers Est
- Arrêté DDFIP n°2018-103 du 4 septembre 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie d'Avrillé
- Arrêté DDFIP-PCRP n°2018-104 du 1er septembre 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal du responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale

- Arrêté DIRECCTE UD-Dir n°2018-6 du 5 septembre 2018 portant affectation des agents dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2018-95 récapitulant les délégations de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à compter du 1^{er} septembre
- décision DDFIP n°2018-96 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme VIEY par le responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir
- décision DDFIP n°2018-97 du 3 septembre 2018 donnant procuration à Mme VIEY

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de l'interministérialité
et du développement durable

Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

DIDD 2018 - n° 224 du 05 SEP. 2018

portant mise en demeure
CHOLET SPORTS LOISIRS,
patinoire disposant de deux tours aéroréfrigérantes

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D3-2000-n°830 délivré le 08 novembre 2000 à CHOLET SPORTS LOISIRS avenue Anatole Manceau sur le territoire de la commune de Cholet ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air et, notamment de son article 3.7.I de l'annexe I (surveillance des installations) ;

Vu la déclaration de dépassement du seuil des 100 000UFC/L du 12/07/2018 par télécopie à l'inspection des installations classées et des courriels transmis du 12 et du 13/07/2018 indiquant le traitement, la vidange et la mise à l'arrêt des deux tours aéroréfrigérantes ;

Vu le courrier du 12 juillet 2018 transmis à l'exploitant suite au dépassement déclaré lui rappelant ses obligations ;

Vu les documents transmis en date du 17 juillet 2018 en réponse aux demandes de l'inspection des installations dont des rapports du logiciel ODYSECURE pour le suivi des paramètres mettant en évidence des consommations de produit biocide en mai et en juin 2018, en deçà de la limite basse (ou absentes) traduisant un déficit en traitement des installations ;

Vu les échanges entre l'inspection et l'exploitant ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 27 juillet 2018 (réceptionné le 31 juillet 2018 en préfecture) faisant suite au courrier de la DREAL du 23 juillet 2018 lui demandant de faire part de ses observations dans un délai de 10 jours ;

Considérant que les dérives (alertes du logiciel et autres) doivent faire l'objet d'une analyse et d'un traitement adéquat y compris lors des périodes d'intérim et de suppléances en cas d'absence du responsable de la surveillance de ces installations tel que déjà rappelé à l'issue de la précédente visite d'inspection du 12 juin 2018 ;

Considérant que les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air sont identifiées comme à risque et qu'il convient qu'un suivi rigoureux de ces installations soit effectué en vue d'éviter les effets pouvant porter atteinte, de façon directe ou indirecte, aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions :

– de l'article 3.7.I.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé qui stipule que *« dans le cadre du plan de surveillance, l'exploitant identifie les indicateurs physico-chimiques et microbiologiques pertinents qui permettent de diagnostiquer les dérives au sein de l'installation, en complément du suivi obligatoire de la concentration en Legionella pneumophila dans l'eau du circuit, dont les modalités sont définies ci-dessous. Pour chaque indicateur, l'exploitant définit des valeurs cibles, des valeurs d'alerte ainsi que des valeurs d'action.*

Les prélèvements et analyses permettant le suivi de ces indicateurs sont réalisés par l'exploitant selon une fréquence et des modalités qu'il détermine afin d'assurer une gestion efficace du risque de prolifération et de dispersion des légionelles. Toute dérive implique des actions curatives et correctives déterminées par l'exploitant, dont l'efficacité est également suivie par le biais d'indicateurs.

L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de la surveillance pour tenir compte des évolutions de son installation, des connaissances en matière de gestion du risque de légionellose et des impacts de l'installation sur l'environnement. » ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la de respecter les prescriptions des articles 3.7.I.3 et 3.7.II.a et 3.7.II.f de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – L'exploitant des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, sise avenue Anatole Manceau sur la commune de CHOLET, est **mis en demeure** de respecter les dispositions des prescriptions de l'article 3.7.1.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé à compter de la notification du présent arrêté, **dans un délai de 2 mois** en procédant à une organisation, y compris lors des périodes d'absence du responsable de la surveillance des installations (intérim, suppléances) qui permette de prendre en compte systématiquement les dérives et de les traiter de façon adéquate ;

Article 2 – L'exploitant adresse à la préfecture les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées à l'article 1 sous 2 mois.

Article 3 – Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles précédents ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à CHOLET SPORTS LOISIRS et publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture

- Monsieur le maire de la commune de Cholet
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Article 6 : - Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, le maire de la commune de Cholet, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05 SEP. 2018

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



PASCAL GAUCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

ARRÊTÉ TICSUR 2018-035

Arrêté réglementant la circulation sur A87 Rocade Est d'Angers lors de travaux de visites d'écrans acoustiques sous fermeture partielle de l'échangeur 21

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU le dossier d'exploitation sous chantier du 24 août 2018, de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- VU l'avis du Conseil départemental de Maine et Loire du 06/09/2018,
- VU l'avis de la ville des Ponts de Cé en date du 05/09/2018,

VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 05/09/2018,

SUR proposition de la société concessionnaire ASF,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fermer plusieurs bretelles de l'échangeur des Ponts de Cé n°21 sur l'A87 REA, pour permettre la réalisation de visites de contrôle des écrans acoustiques et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des visites,

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre la réalisation de visites de contrôle des écrans acoustiques situés entre les PK 7,800 et PK 8,425 dans les sens 1 et 2 de l'autoroute A87 REA, les bretelles suivantes de l'échangeur des Ponts de Cé (n°21) seront fermées à la circulation selon le phasage suivant :

Nuit du lundi 10 septembre 2018 à 21h00 au mardi 11 septembre 2018 à 5h00

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie dans le sens 1 (Angers/La Roche sur Yon)

Nuit du mardi 11 septembre 2018 à 21h00 au mercredi 12 septembre 2018 à 5h00

Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens 2 (La Roche sur Yon/Angers)

Article 2

Lors de ces fermetures, des itinéraires de déviation seront mis en place conformément au dossier d'exploitation sous chantier du 24 août 2018.

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les fermetures pourront être reportées les nuits suivantes de la semaine 37, soit les nuits du mercredi 12 septembre 2018 ou jeudi 13 septembre 2018, dans les mêmes conditions, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Dans tous les cas, il n'y aura pas de travaux lors des jours dits « hors chantier ».

Article 4

La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par télécopie, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective des mesures.

Un rappel de ces informations sera effectué le jour des fermetures.

Article 5

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 6

Par dérogation à l'article 6 « contrôle et police de chantier » de l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et des fermetures d'échangeurs, pourra être pratiqué par la Société Autoroutes du Sud de la France, en l'absence des forces l'ordre avec l'utilisation, dans ce cas, des feux bleus.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,
Le maire de la commune des Ponts de Cé,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

Fait à Angers, le - 7 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Denis BALCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2018 n° 8

Objet : 5ème Ban des Vendanges 2018

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2018 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Lundi 10 septembre 2018

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée du Pays Nantais :

- pour les vins à A.O.C. Coteaux d'Ancenis issus du cépage *Gamay Noir*.

ARTICLE 2 :

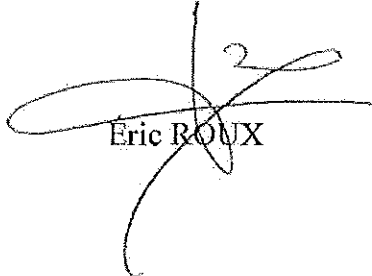
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 07 septembre 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole,



Eric ROUX



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté N° DDCS/PPV-ST/2018-31

OBJET : arrêté fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les articles L471-2, L472-8 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés respectivement par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;
- VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'absence d'opposition du Procureur de la République aux déclarations de désignation de préposés reçues par le représentant de l'Etat dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-319 du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire;

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Après des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) – 19 avenue du Moulin Marcille - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Après du tribunal d'Instance d'ANGERS

- M. ADAM René-Jean – 352 chemin de l'Oirie – La Meignanne 49770 LONGUENÉE EN ANJOU
- Mme BRILLOUET Jeannine - « La Morlière » 49740 LA ROMAGNE
- Mme HYVON Christine - 34 boulevard Jean Moulin 72200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne – « La Pataudière » 49150 LE GUÉDÉNAU
- Mme PERRAUX Sandra – 22 rue de Bel air - 49000 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme FLIPEAU Manuela – 227 La Ramonière – 44521 OUDON
- Mme DEROITE Sylvie – 83 avenue Patton 49000 ANGERS
- Mme CHARGELEGUE Eliane – BP 10068 - 49802 TRELAZÉ cedex
- Mme DUBAILLAY Delphine – BP 65224 - 49052 ANGERS cedex 2
- Mme AMIET Nathalie – 25 rue Chevreul - 49100 ANGERS
- M. RAIMBERT David – 25 rue Chevreul - 49100 ANGERS
- M. CAO Joseph - BP 60341 – 49003 ANGERS cedex 1

Après du tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine - « La Morlière » 49740 LA ROMAGNE
- M. MORANDEAU Philippe – BP 99214 - 44192 CLISSON cedex
- Mme PERRAUX Sandra – 22 rue de Bel air - 49000 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme RETAILLEAU Sarah – BP 50010 - 49450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Mme MATHOREL Aurélia – BP 90457 - 49304 CHOLET cedex
- Mme MAGAZZENI Virginie – BP 49512 - 44195 CLISSON cedex
- Mme PROUX Céline – route de Gorges - BP 30093 - 44190 CLISSON cedex
- M. BARREAU Christian – BP 15 – 85290 SAINT LAURENT SUR SÈVRE
- M. CAO Joseph - BP 60341 – 49003 ANGERS cedex 1
- M. RAIMBERT David – 25 rue Chevreul - 49100 ANGERS

Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- M. ADAM René-Jean – 352 chemin de l'Oirie – La Meignanne 49770 LONGUENÉE EN ANJOU
- Mme HYVON Christine – 34 boulevard Jean Moulin 72200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne – « La Pataudière » 49150 LE GUÉDÉNAU
- Mme TERPREAU Valérie – 53 rue Nationale 72200 CLERMONT-CREANS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme HARISPE Fabienne – BP 08- 37330 CHATEAU-LA-VALLIÈRE
- Mme AMIET Nathalie – 25 rue Chevreul - 49100 ANGERS
- Mme DE LUSTRAC Sophie – BP 50014 - 49401 SAUMUR cedex
- Mme DUBAILLAY Delphine – BP 65224 - 49052 ANGERS cedex 2

c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Auprès du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme FOUCHEREAU Martine et Mme DURAND Sandrine, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS-DE-CÉ cedex
- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du centre « Les Capucins » réadaptation spécialisée et soins de longue durée - 28 rue des Capucins CS 40329 – 49103 ANGERS cedex 02
- Mme RIFFET Christine et Mme HAVARD Virginie, préposées de l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 avenue Jean Robin - 49290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHFORT-SUR-LOIRE)

et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :

- * Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » – Résidence Arts et Loire 3 rue Adrien Meslier– 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (sites de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, de MONTJEAN SUR LOIRE, de LA POSSONNIERE et de SAVENNIERES)
 - * Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidences Les Hauts de Maine » : Résidence Belles Rives – 1 Promenade de la Sarthe – 49000 ECOUFLANT (sites de ECOUFLANT et de FENEU)
 - *Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40009 – 49135 LES PONTS DE CÉ cedex
 - * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Plaines » : 228 rue Elisée Reclus – 49800 TRÉLAZÉ
 - *Hôpital « Layon Aubance » : Résidence Marie Morna 12 rue du Colonel Panaget – MARTIGNÉ BRIAND 49540 TERRANJOU (sites de TERRANJOU, de BRISSAC LOIRE AUBANCE, de FAYE D'ANJOU et de THOUARCÉ BELLEVIGNE EN LAYON)
 - *Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » : résidence Les Tilleuls – 1 Allée des Tilleuls – SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU (sites de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, de MARANS, de SAINT-MARTIN-DU-BOIS et de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ)
 - *Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences au fil du Loir » - 6 Place André Moine – 49140 SEICHES SUR LE LOIR (sites de SEICHES SUR LE LOIR et de DURTAL)
- Mme RIFFET et Mme HAVARD pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.
- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 – 49420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)
 - Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » - Chemin de la Pelouse – 49640 MORANNES

- Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé – BP 26 - 49250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- Mme BOURDAIS Sonia, préposée de la Résidences « Les Acacias » 28 rue du Muguet – 49330 CHAMPIGNÉ – LES HAUTS D'ANJOU
- Mme DAVODEAU Stéphanie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » – 1 boulevard de l'Erdre – 49440 CANDÉ
- Mme PIRON Marion, préposée de l'Hôpital Saint Nicolas – 14 rue de l'Abbaye – BP 82013 – 49016 ANGERS cedex 01.

Auprès du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLARD Alexandra, préposée du Centre Hospitalier 1 rue Marengo 49325 CHOLET cedex
 - Mme RIFFET Christine et Mme HAVARD Virginie, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :
 - *Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue Saint Gilles - 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU (site de CHEMILLÉ EN ANJOU)
 - * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Fontaines » 3 rue Henri IV – 49670 VALANJOU – CHEMILLÉ EN ANJOU
 - * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de l'Evre » : Résidence Notre Dame 45 Avenue Chaperonnière – JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES (sites du MAY SUR EVRE et de JALLAIS BEAUPREAU EN MAUGES)
- Mme RIFFET et Mme HAVARD pourront se suppléer en cas de besoin pour ces établissements.

Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme FOUCHEREAU Martine et Mme DURAND Sandrine, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES-PONTS-DE-CE Cedex
 - Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée – siège social 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE et des établissements rattachés :
 - *Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGE
 - *Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE
 - *Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENITRÉ
 - *Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou - 49630 MAZÉ
- et par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 – 49160 LONGUE-JUMELLES.
- Mme RIFFET Christine et Mme HAVARD Virginie, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :
 - *Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de VIHIERES LYS HAUT LAYON)
 - *Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Boissavary » 70 rue Nationale – VIHIERES 49130 LYS HAUT LAYON
 - *Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vallée Gélusseau » 1 rue de la Tigeole – 49690 CORON
 - * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du petit bois » 30 ter rue Saint François – BP 50039 – 49700 DOUÉ EN ANJOU (sites de DOUÉ EN ANJOU et de NUBIL-SUR-LAYON LYS HAUT LAYON)
- Mme RIFFET et Mme HAVARD pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

Article 2 : La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 19 avenue du Moulin Marcille - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :


- aux intéressés
- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur
- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur
- aux juges des enfants du TGI d'Angers

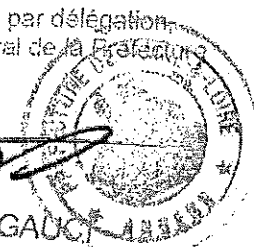
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 05 SEP. 2010
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture


Pascal GAUCI





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté MODIFICATIF n°DDFiP 92/18 modifiant l'arrêté DIDD-BCI n°2017-30
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) de Maine-et-Loire**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'arrêté n° 2014-300-0007 du 27 octobre 2014 modifié par l'arrêté DRCL/BCL/2016-23 du 1^{er} mars 2016 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental, des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Maine-et-Loire et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 3 juillet 2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2014-300-0008 du 27 octobre 2014 modifié par l'arrêté DIDD-BCI n°2017-29 du 22 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Maine-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire en date du 11 juillet 2014, de la chambre des

métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire en date du 26 septembre 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département de Maine-et-Loire en date des 21 juillet 2014, 24 juillet 2014, 15 septembre 2014 et 29 septembre 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de Maine-et-Loire en date des 18 juillet 2014 et 22 septembre 2014.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Maine-et-Loire s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Maine-et-Loire dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°DIDD-BCI n°2017-30 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. MARCHAND Jean-Michel, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mr GOUZY Claude.

M. MOISAN Martial, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr ROUSSEAU Guillaume.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Maine-et-Loire en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
CHALOPIN Philippe	ROISNE Didier
MAINGOT Alain	PITON Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
FROGER Daniel	RABOUAN Paul
ARLUISON Jean-Christophe	GUINEBERTEAU Sylvie
TESTARD Xavier	GLEMOT Étienne
MARTIN André	CHEVALIER Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LAFFINEUR Marc	DEMOIS Jean-Louis
BOISNEAU Jean-Paul	DAVIS John
TOURON Éric	MARCHAND Jean-Michel
PASSELANDE Germain	COQUEREAU Geneviève

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DRAPEAU Thierry	MAHOT Dominique
MALET Éric	BRIDOUX Philippe
BESNIER Philippe	SAUSSE Philippe
AUBRY Gérard	CLOCHARD Évelyne
BOUVIER Patrick	COUPEL Pascale
BERNARD Anthony	MOISAN Martial
DOUGÉ Rémy	GOUMAIN Hervé
HYACINTHE Jean-Christophe	BESNARD Jean-Claude
LECHEVESTRIER Jean-Yves	BERNARD Karine



ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 30 AOUT 2018

LE PREFET

Bernard GONZALEZ




PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté MODIFICATIF n°DDFiP 93/18 modifiant l'arrêté DIDD-BCI n°2017-29 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par lettre en date du 18 juillet 2018, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Maine-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° DIDD-BCI n°2017-29 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. MOISAN Martial, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ROUSSEAU Guillaume.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 30 AOUT 2018

LE PREFET,

Bernard GONZALEZ



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté MODIFICATIF n°DDFiP 94/18 modifiant l'arrêté n° 2014-300-0007 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental, des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que M. GOUZY Claude, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est hors d'état d'exercer ses fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. GOUZY Claude désigné en tant que commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° 2014-300-0007 n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **30 AOUT 2016**

LE PREFET


Bernard GONZALEZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP d'Angers-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GIRARD Geneviève, inspectrice Divisionnaire de classe normale, Mme DURANDIERE Sylvie et LE GENTILHOMME Hélène inspectrices des finances publiques adjointes au responsable du SIP d'Angers-EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BODIN Manuela	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
BURBAN Marie-Andrée	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
CORNILLEAU Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
DURIX Françoise	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
GAUCHER Anthony	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
HUET François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LEROUX Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
L'HERMITTE Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
NIAMBALAMOU Thossani	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
SZYMANEK Maryline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
TROFFIGUER Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
VERGNÉ Lydia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
ANDRE Véronique	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
BELEC Alain	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
BOUFFANDEAU Myriam	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
CHARRON Anne	Agente administrative principal des finances publiques	2 000 €	/
CHAUVREAU Alison	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
DARNAUDET Thibault	Agent administratif principal des finances publique	2 000 €	/
DAVEU Joël	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
FERY Fanny	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
HIROUX Cyrille	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
HUAULME Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
JAROUSSEAU Clément	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
JOBARD Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
LELOUP Marie-Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE SEIGNEUR Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
MACQUIGNON Nathalie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
MOINARD Nicole	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
PERISSUTTI Carlo	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
REICH Florence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
ROMESTAING Guillaume	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
ROUX Mireille	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
VA Catherine	Agente administrative principale des finances publique	2 000 €	/
VENNEVIER Emeline	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
WIART Romuald	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

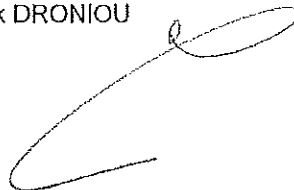
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUSSEPIED JérémY	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GAUMER Michel	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
HUGUET Pascal	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
LUCAS Chrystel	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
PEHU Charles	Contrôleur des finances	1 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	publiques			
SEBILE Christian	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
FERRAND Thierry	Agent administratif principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GIAMBELLINI Eleonore	Agente administrative principale des finances	1 000 €	12 mois	10 000 €
GINCHELEAU Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
LEPICIER Joel	Agent administratif principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire

A Angers, le 3 septembre 2018
 Le comptable, responsable du SIP d'Angers-EST,
 Patrick DRONIOU



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' ANGERS OUEST
- 15 bis rue Dupetit Thouars à ANGERS (49)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Liliane GABOREAU, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € (montant porté à 60 000 € en l'absence de la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST);

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € (montant porté à 60 000 € en l'absence de la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande (montant porté à 100 000 € en l'absence de la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST);

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHRISTINE	PAPIN	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
LAURENCE	BELAUD	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
NATHALIE	POUTIER	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
JOCELYN	L'HERMITTE	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHRISTIAN	PAPIN	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
SEVERINE	JORAND	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
FABIENNE	LAJOIE	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
EMMANUEL	GODIN	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
VALERIE	ROBERT	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHANTAL	BLOT	agente	1 000 €			
HELENE	WEILER	agente	1 000 €			
TEDDY	GOULET	agent	1 000 €			
SABINE	MALE	agente	1 000 €			
JESSICA	PETIT	agente	1 000 €			
MELANIE	VIAU	agente	1 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire

A Angers, le 3 septembre 2018,

La comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises,

Christiane ANTOINE

CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES

SIP - SIE

Square du Pont des Fées
49150 BAUGE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU SIP-SIE DE BAUGE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BAUGE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Alain LACOSTE, Inspecteur Divisionnaire,

chargé d'une mission d'appui au responsable du SIP-SIE de BAUGE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COCARD Annie Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
LEMELE Alain	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIMARE Betty	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 euros
ROBERT Perrine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 euros
BAUDOIN Freddy	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

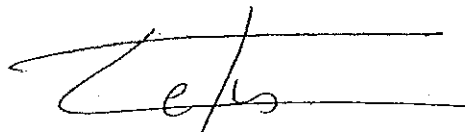
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite	
		des décisions contentieuses	des décisions gracieuses
BRANCHEREAU Lætitia	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COCARD Jean-Yves	contrôleur	10 000 €	10 000 €
COIFFARD Ingrid	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
INGREMEAU Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LUCAS Erwan	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOROSI Marlène	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
URSULE Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BODIN Lydie	agente	2 000 €	2 000 €
BODIER Sandrine	agente	2 000 €	2 000 €
DELAUNAY Marie Hélène	agente	2 000 €	2 000 €
FABRE Nicolas	agent	2 000 €	2 000 €
GAC Céline	agente	2 000 €	2 000 €
LE RASLES Typhaine	agente	2 000 €	2 000 €
LIMARE Emmanuel	agent	2 000 €	2 000 €
PETIT Fabienne	agente	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du MAINE ET LOIRE.

A BAUGE-EN-ANJOU, le 1er Septembre 2018
Le comptable public,
responsable du SIP-SIE de BAUGE



Fabienne LEFORT,
Inspectrice Principale des finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU SIP SAUMUR**

Le comptable, responsable intérimaire du SIP SAUMUR,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Jacky COLONNIER, Inspecteur des finances publiques

- Myriam DUBUIS, Inspectrice des finances publiques,

adjoins au responsable du SIP SAUMUR, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances pour le contrôleur uniquement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GENET Marie-Christine	contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
OLLIVIER Nadine	contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
PARQUET Sophie	contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
REERES-SMITH Bérengère	contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
NICOLAS Eric	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

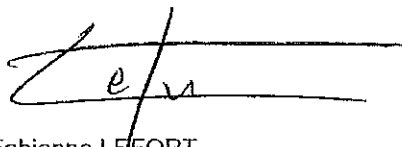
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUCHERON Nathalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CHUPIN Elisabeth	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DHAUSSY David	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FOUQUET Jean-François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HILL Christel	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RANOUIL Martine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RUTAULT Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VINCENT Emmanuelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ASHARD Karina	agente	2 000 €	2 000 €
DUMAND Philippe	agent	2 000 €	2 000 €
DUMAND Valérie	agente	2 000 €	2 000 €
EVARD Astrid	agente	2 000 €	2 000 €
JANNEAU Sébastien	agent	2 000 €	2 000 €
LEMMONIER DE LORIERE Véronique	agente	2 000 €	2 000 €
MEILLAT Véronique	agente	2 000 €	2 000 €
MOULIN Catherine	agente	2 000 €	2 000 €
PETIT Sylvie	agente	2 000 €	2 000 €
ROBIN Fabrice	agent	2 000 €	2 000 €
ROBIN Laurent	agent	2 000 €	2 000 €
THINON Dominique	agente	2 000 €	2 000 €
SAVARD Philippe	agent	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du MAINE ET LOIRE.

A SAUMUR, le 1^{er} septembre 2018
Le comptable public,
responsable intérimaire du SIP SAUMUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lefort', written over a horizontal line.

Fabienne LEFORT,
Inspectrice Principale des Finances Publiques



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale de Maine-et-Loire
Service des impôts des entreprises d'ANGERS-EST
15 bis, rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du Service des impôts des entreprises d'ANGERS EST.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme ALEXANDRE Anita, Inspectrice des Finances publiques ;
- M. LACOUR Olivier, Inspecteur des Finances publiques ;

adjoints à la responsable du Service des impôts des entreprises d'ANGERS-EST,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses

1

sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELEC Marianne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BERIL Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BODINEAU Julie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
CAROLINI Dalila	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
FAZILLEAU Jérôme	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
GOLPINAR Berg	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LACOTE Denis	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEBRETON Marc	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MASSOT Yannick	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MOREAU Eric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PHILIPPEAU Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PONS Justine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROUX Renée	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SIMON Lucette	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
TRICOT Sébastien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
VIAIRON Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BARILLER Sylvie	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
FRENEHARD Vanessa	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €




Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Angers, le 3 septembre 2018

La comptable publique,
Responsable du SIE d'ANGERS-EST



Nicole YVON

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'AVRILLE

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Josia BORDEAU *Inspectrice des Finances Publiques*, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'AVRILLE, à l'effet de signer

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;

f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux, les chèques sur le Trésor (pour la Paierie Départementale) ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

g) *champ libre*

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BORDEAU Jonia	Inspection des finances publiques

J. Bourdeau

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire

AAVRILLE, le 04/09/2018
Le comptable,

LE MAGADOU Dominique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE CONTRÔLE REVENUS PATRIMOINE
CITE ADMINISTRATIVE
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01
MÉL. : ddfip49-pcrp-angers@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) de Maine et Loire.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

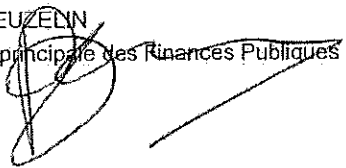
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUNHORE FRANCINE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
BEZOUT FRANCOIS			
DOUMENC CECILE			
FOURCHE MARIE ODILE			
JUVIN MARTINE			
FOUILLET VALERIE			
ORCEL YVES			
PAPILLON MARIE CLAIRE			
PATON LUDOVIC			
PLANCKAERT DIDIER			
DAUDIN IRENE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GLET PATRICIA			
DUSSERT TIPHANIE			
SEBILLET FRANCOISE			
MAGNIETTE MARYLINE			
NAULEAU NAÏMA			
POTIER FABIENNE			
SUIRE CATHERINE			

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service .
A Angers le 01/09/2018

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) de Maine et Loire

Florence BEUZÉNN
Inspectrice principale des Finances Publiques





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale de Maine-et-Loire
DIRECCTE des Pays de la Loire
Arrêté n° UD 49 DIRECCTE/Direction/2018/06

**ARRÊTÉ portant
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

Marie-Pierre DURAND, Responsable de l'unité départementale de Maine et Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail hors classe, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine et Loire à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu l'arrêté du 25 mai 2018 de Monsieur Jean- François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale du département de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Responsables d'unité de contrôle

L'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire comprend trois unités de contrôle numérotées de 1 à 3.

Le responsable de l'unité de contrôle n°1 est par Monsieur Patrick SEIGNARD.
Le responsable de l'unité de contrôle n°2 est Monsieur Philippe RAFFLEGEAU.
Le responsable de l'unité de contrôle n°3 est Madame Béatrice DEBORDE.

Article 2 : Sections d'inspection du travail

Chaque unité de contrôle est composée de sections d'inspection du travail.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Maine-et-Loire.

Unité de contrôle n° 1 : 12, rue Papiou de la Verrie – CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Patrick SEIGNARD, directeur adjoint.

1^{ère} section : Monsieur Christian BROCHARD, contrôleur du travail.

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, Madame Sabine GALLARD, inspectrice du travail, est chargée de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail pour les établissements de la ville d'Angers, rattachés à la section 01.

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, Madame Isabelle DENBY, inspectrice du travail, est chargée de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail pour les établissements hors de la ville d'Angers, rattachés à la section 01.

2^{ème} section : Madame Rachel TEBOUL, inspectrice du travail.

3^{ème} section : Madame Sabine GALLARD, inspectrice du travail.

4^{ème} section : Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, inspecteur du travail.

5^{ème} section : Madame Lise BLIN, inspectrice du travail.

6^{ème} section : Madame Sandra TONNELIER, contrôleure du travail.

Madame Rachel TEBOUL, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la ville d'Angers (au-delà de la rue Laréveillière comprise et de la rue Guillaume Lekeu comprise).
Madame Rachel TEBOUL est en outre compétente sur cette partie de la section 06, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Patrick SEIGNARD, responsable de l'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la ville d'Angers (en-deça de la rue Laréveillère non comprise et de la rue Guillaume Lekeu non comprise).

Monsieur Patrick SEIGNARD est en outre compétent sur cette partie de la section 06 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés des communes de Baracé, Brissarthe, Champigné, Châteauneuf sur Sarthe, Cheffes, Cherré, Contigné, Étriché, Huillé, Juvardéil, Marigné, Miré, Querré, Soeudres, Tiercé, à l'exception des établissements dits Compagnie Européenne de Tannage situé à 49330 Châteauneuf sur Sarthe, SAS Max2 (enseigne Super U) situé à 49330 Châteauneuf sur Sarthe et SAS SDD (enseigne Super U) situé à 49125 Tiercé dont le contrôle est assuré par Sandra TONNELIER.

Monsieur Jean-Marc NICOLLAS est en outre compétent sur cette partie de la section 06 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Lise BLIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés des communes de Cornillé les Caves, Corzé, Jarzé-Villages (Beauvau, Chaumont d'Anjou, Jarzé et Lué en Baugeois), la Chapelle St Laud, Lézigné, Marcé, Montreuil sur Loir, Seiches sur le Loir, Sermaise, Soucelles, Villevêque, à l'exception de l'établissement dit SAS AURODIS (enseigne Super U) situé à 49140 Corzé dont le contrôle est assuré par Sandra TONNELIER.

Madame Lise BLIN est en outre compétente sur cette partie de la section 06 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

7^{ème} section : Monsieur Ulysse MOLIMARD, inspecteur du travail.

8^{ème} section : Madame Isabelle DENBY, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 : 12 rue Papiou de la Verrie, CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint.

9^{ème} section : Monsieur Jérôme MERTENS, contrôleur du travail.

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, responsable de l'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, à l'exception des établissements dits SA Ackerman situé à 49400 Chacé, Biscotte Pasquier situé à 49320 Brissac Quincé, SAS Brissac Distribution situé à 49320 Brissac Quincé, Leroy Merlin situé à 49124 Saint Barthélémy d'anjou, Kéolis situé à 49180 Saint Barthélémy d'anjou, SADEL situé à 49320 Brissac Quincé dont le contrôle est assuré par Jérôme MERTENS.

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU est en outre compétent sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

10^{ème} section : Monsieur Pierre-Yves LECROC, inspecteur du travail.

11^{ème} section : Madame Anne THOMAS, inspectrice du travail.

12^{ème} section : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

13^{ème} section : Monsieur Jean POCHÉ, inspecteur du travail.

14^{ème} section : Madame Gabrielle MARADAN-COTTEZ, inspectrice du travail.

15^{ème} section : Madame Vanessa TOMBINI, inspectrice du travail.

16^{ème} section : Madame Isabelle GALLOT, contrôleure du travail.

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, responsable de l'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, sur la partie sud Loire de cette section.

Il est en outre compétent sur les entreprises implantées sur cette partie de section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Vanessa TOMBINI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, sur la partie nord Loire de cette section.

Elle est en outre compétente sur les entreprises implantées sur cette partie de section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 3 : Espace Performance, 3, Place Michel Ange- Bât B - 49300 CHOLET

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe.

17^{ème} section : Madame Lucie FOUCAT, inspectrice du travail.

18^{ème} section : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

19^{ème} section : Madame Laura DEHE, inspectrice du travail.

20^{ème} section : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

21^{ème} section : Madame Michèle LE MUZIC, inspectrice du travail.

22^{ème} section : Monsieur Sébastien DAVID, inspecteur du travail.

23^{ème} section : Monsieur Léo NADEAU, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail précédemment désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

Intérim au sein de l'unité de contrôle n° 1

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 22^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17^{ème} section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 22^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 22^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 22^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle n° 1 et n° 2, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n° 3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n° 1 ou n° 2.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de toutes les personnes désignées aux articles 4 et 5, l'intérim est assuré par :

- Madame Agnès JOURDAN, directrice adjointe
- Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint.

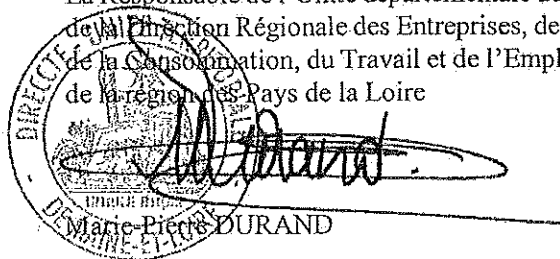
Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° UD 49 DIRECCTE/Direction/2018/04 du 09 juillet 2018.

Article 9 : La responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 05 septembre 2018

La Responsable de l'Unité départementale de Maine-et-Loire
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région des Pays de la Loire



Marie-Pierre DURAND

II - AUTRES

Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à compter du 01/09/2018

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick LEBATARD Jean-Paul PEVERELLY Alain LEFORT Fabienne	Service des impôts des particuliers Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur
YVON Nicole ANTOINE Christiane GUILLAMET Claude SOUBIRAN Bernard	Services des impôts des entreprises Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur
LEFORT Fabienne MARTINELLI Gérard	Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises Baugé Segré
DAVID Patrick	PRS
MILLET Christophe BIRE Valérie DUBUIS Christophe LEHEC Cécile GUEVEL Jean-Michel MOISSET Nathalie	Trésoreries Beaupréau Chateaufort sur Sarthe Chemillé Longué-Jumelles Seiches sur le Loir Thouarcé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom – Prénom	Responsables des services
BOUTIER Catherine HERISSE Elisabeth MANENT Gérard	Centres des impôts fonciers Angers Cholet Saumur
MIRAMON Jean-Paul PELTIER Jean FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile	Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Saumur 2 Cholet Saumur 1 Angers 3
SERUZIER Anne LORAND Christian	Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2
BEUZELIN Florence	PCRP
LAUX Françoise DOUMENC Gérard	Pôles de contrôle et d'expertise Angers – Segré Cholet
PEPION Philippe	BCR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

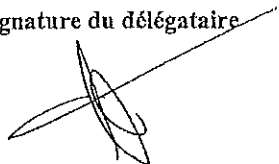
Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) *Jean-Michel GUEVEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

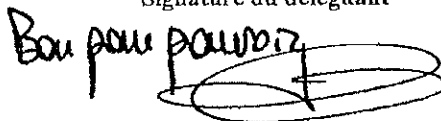
- constituer pour mandataire spécial et général Madame Florence VIEY, Contrôleuse des Finances Publiques
 - lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
 - En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Florence VIEY tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 3 septembre 2018

Signature du délégataire



Signature du déléguant ¹



Jean-Michel GUEVEL
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR
PLACE AUGUSTE GAUTIER
49 140 SEICHES SUR LE LOIR

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Jean-Michel GUEVEL, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

Mme Florence VIEY, Contrôleuse des Finances Publiques, est autorisée à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 5 000 € sur une durée maximum de 6 mois
- d'engager l'ensemble des poursuites (commandements, oppositions, saisies) dans la limite de 10 000 € par débiteur.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 500€.

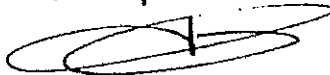
Fait à Seiches le trois septembre deux mille dix huit

SIGNATURE DU MANDATAIRE



Florence VIEY
Contrôleuse des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de "bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir


Le Comptable Public
Jean-Michel GUEVEL

